



ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2023_4810_CC

Arrêté modificatif à l'arrêté Délégations de fonction et de signature
AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022
aux 15 Maires-Adjoints, aux 5 Maires délégués et aux 4 Conseillers
municipaux délégués

Benoit ARRIVÉ, Maire de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-13, L2122-18 et suivants,

VU la délibération N° DEL 2020-165 du conseil municipal du 5 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de Maires Adjoints

VU l'élection des adjoints au Maire menés par la liste de Claudine SOURISSE et précisée par le procès-verbal de la séance publique du conseil de la commune de Cherbourg-en-cotentin en date du 5 juillet 2020 au cours de laquelle ont été désignés les 15 Maires Adjoints,

VU la délibération N°DEL 2020-153 portant élection de M. Sébastien FAGNEN, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération N°DEL 2020-154 portant élection de M. Dominique HEBERT, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération N°DEL 2020-155 portant élection de M. Gilbert LEPOITTEVIN, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de Tourlaville lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération N°DEL 2020-156 portant élection de Mme Anne AMBROIS, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de La Glacerie lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération N°DEL 2020-157 portant élection de Mme Agnès TAVARD, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de Querqueville lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération n° DEL 2023-002 du conseil municipal du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022, modifié par les arrêtés AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023 et AR_2023_4395 du 20 octobre 2023 portant délégations de fonction et de signature aux Maires adjoints

Vu la démission de Sébastien FAGNEN en raison de son mandat de sénateur en application de l'article LO 151 II,

Vu la délibération DEL2023_274 du conseil municipal du 8 novembre portant élection de Mme Catherine GENTILE, en qualité de maire délégué de la commune de Cherbourg-Octeville,

Vu la démission de Catherine GENTILE de son mandat de 8^{ème} adjoint au maire,

Considérant que la délégation consentie à un adjoint devient caduque dès que la démission de celui-ci est définitive,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -- A compter de la date de démission effective de Catherine GENTILE de sa fonction de 8^{ème} adjointe au maire et compte tenu de la volonté de maintenir les délégations qui lui ont été attribuées, il y a lieu d'intégrer un article 3 qui avait été supprimé par l'arrêté modificatif n° AR_2023_4395 du 20 octobre 2023 à l'arrêté AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 de la façon suivante :

ARTICLE 3 – Mme. Catherine GENTILE, Maire déléguée de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, adjoint de droit au Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant la culture, le patrimoine, la lecture publique, les médiathèques, l'éveil culturel, la pratique musicale, l'événementiel culturel :

- La culture,
- Le patrimoine,
- La lecture publique,
- Les médiathèques,
- Les missions de diffusion, création, de conservation et d'enseignement,
- La médiation culturelle et l'élargissement des publics, l'animation culturelle, les festivals et le soutien aux associations et aux compagnies,
- Les grandes structures municipales constituées en EPCC ou sous forme associative,
- Le circuit,
- L'éveil culturel,
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine classé ou protégé,
- L'événementiel culturel à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin,
- L'élaboration de la politique culturelle,
- La pratique musicale.

Par ailleurs, Catherine GENTILE, en tant que Maire déléguée, est associée aux dossiers et projets dans le ressort de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville par les adjoints au Maire dans le périmètre de leurs délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GENTILE, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Valérie ISOIRD
- Mme Odile LEFAIX-VÉRON
- M. Pierre-François LEJEUNE

Les dispositions de l'article 15 de l'arrêté AR_2022_3724_CC sont abrogées.

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables après sa transmission au représentant de l'État, sa publication et sa notification.

ARTICLE 3 – En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le 20 novembre 2023

Le Maire,

René ARRIVE